



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
i
Moi
be***20080535***TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT**- 7 JUIL. 2020**DIVISION MONS
GreffeN° d'entreprise : **0402 484 375****Nom**(en entier) : **BATTAILLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Carbo 10, 7333 Tertre****Objet de l'acte : Renouvellement du mandat du commissaire ; octroi de pouvoirs spéciaux
pour les formalités de publication (et administratives).**

Il résulte du procès-verbal des décisions unanimes par écrit des actionnaires du 30 juin 2020 que les actionnaires :

- ONT DÉCIDÉ, après avoir constaté que le mandat de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont les bureaux sont notamment sis Gateway Building, Aéroport National Bruxelles 1 J, B-1930 Zaventem, et représenté par Monsieur Tom Windelen, en tant que commissaire de la Société est venu à échéance à la date du 25 mars 2020, d'approuver la renomination du commissaire avec effet rétroactif à partir de la date susmentionnée, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2022.

- ONT DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et/ou Els Bruls, élisant domicile à l'Avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Pour extrait conforme,

Johan Lagae,
Avocat et mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).